



Service Urbanisme Construction Rénovation

Bastia, le

Unité Planification urbaine Aménagement

Le préfet

30 OCT. 2023

Affaire suivie par : SUCR/PLA

à

Tél : 04 20 06 70 97

ddt-sucr-pla@haute-corse.gouv.fr

Madame le maire de Sant'Antonino

36, village

20220 Sant'Antonino

49/2023

AR n° 1A17759171394

Objet : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Sant'Antonino /
Avis de synthèse des services de l'État.

Réf : Délibération du conseil municipal du 03 août 2023

Dossier de PLU arrêté reçu en sous-préfecture de Calvi le 10 août 2023.

P.J. : Carte archéologique 2023 de la commune de Sant'Antonino

Par délibération citée en référence, le conseil municipal de votre commune a arrêté le projet d'élaboration du PLU de Sant'Antonino. L'ensemble du dossier a été reçu en sous-préfecture de Calvi le 10 août 2023.

Conformément aux dispositions des articles L153-16 et R153-4 du code de l'urbanisme (CU), les personnes publiques associées émettent un avis sur le projet arrêté de PLU dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'ensemble du dossier, soit au plus tard le 10 novembre 2023.

Pour rappel, la révision du PLU doit être réalisée dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et notamment les Lois Montagne, Grenelle, ALUR, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ; la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience), et le Code de l'urbanisme. Il doit également être compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 02 octobre 2015, opposable depuis le 24 novembre 2015.

L'examen des différentes pièces du projet du PLU appelle de la part des services de l'État un certain nombre d'observations que vous trouverez ci-après.

Vous m'obligerez en me faisant connaître la suite que vous souhaitez leur donner.

Copie Sous-Préfet de Calvi.

Aussi, j'émet un avis favorable sur votre projet de PLU arrêté par délibération du 03 août 2023, sous réserve que les observations ci-après soient prises en compte.

J'attire votre attention sur le fait que la prise en compte de ces observations ne sera pas de nature à bouleverser l'économie générale de votre PLU. En conséquence, la prise en compte desdites observations ne nécessitera pas un nouvel arrêt du document d'urbanisme sauf dans le cadre d'une éventuelle étude de discontinuité pour la zone NL du parking du village, dont le détail vous sera présenté ci-après.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R153-8 du CU, l'avis de synthèse des services de l'État devra être joint au dossier de PLU qui sera soumis à enquête publique. Il en sera de même de l'avis de l'autorité environnementale (MRAE), de l'avis de la commission territoriale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF), de l'avis du conseil des sites de Corse, et de tout autre avis rendu obligatoire par les textes législatifs ou réglementaires conformément à l'article R123-8, alinéa 4, du Code de l'Environnement.

Les observations que celui-ci appelle de ma part vous seront présentées dans un premier temps, de façon synthétique avant qu'elles ne soient reprises, dans un second temps, de façon détaillée.

Mes services restent à votre disposition pour échanger avec vous sur le présent avis de synthèse, et pour vous accompagner et vous conseiller au mieux jusqu'à l'aboutissement de cette procédure.

Le Préfet



Le Préfet,
Michel PROSIC